MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES

INFOS MDPH11

Lettre d'information de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude

N° 32 – mars 2023

Vous pouvez acceder aux numéros précédents sur le site internet de la MDPH de l'Aude

Edito de Catherine Roumagnac, Directrice de la MDPH de l'Aude :

« Je vous espère toujours en forme !

Ce mois-ci, nous mettons en place les premiers éléments de la journée événementielle du 9 juin qui portera sur la Réponse Accompagnée pour Tous et plus généralement sur la prise en compte des situations individuelles complexes.

Pour aborder ce sujet, la MDPH a contacté Denis Piveteau qui nous a fait le très grand honneur de répondre à nos questions. Il était indispensable pour nous d'avoir son point de vue à un moment où la RAT dans l'Aude est à la croisée des chemins car tout ce qui pouvait être fait a été mis en place. C'est sur la base de son intervention que nous allons préparer ensemble la rencontre du 9 juin.

Je sais pouvoir compter dès à présent sur votre contribution !
Bien à vous ! »

Stéphane Delprat et Catherine Roumagnac

Denis Piveteau

Au menu de ce numéro :

Le baromètre CNSA dernier trimestre 2022

À l'ordre du jour de la Comex du 13 mars

Convention de partenariat avec la CPAM

L'association Chiens Guides du Grand Sud Ouest

En complément d'infos :
- **L'habitat inclusif**
- **Soutien aux aidants**

Du côté des partenaires : 2 avril, journée mondiale de l'AUTISME

BAROMÈTRE NATIONAL DES MDPH 4e TRIMESTRE 2022

La CNSA a publié les résultats du 4e trimestre 2022 consultables en ligne. Ce baromètre trimestriel permet de suivre l'avancée des 103 MDPH de France dans l'amélioration de leurs relations avec leur public. Vous trouverez ci-dessous les chiffres de la MDPH de l'Aude.

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Site d'information institutionnelle et professionnelle de l'aide à l'autonomie

Actualités & Agenda | Grands Chantiers | Budget et Financement | Outils, méthodes et territoires | Recherche et innovation | Documentation et données | À propos de la CNSA

Accueil > Vous êtes une personne handicapée ou un proche > Baromètre des maisons départementales des personnes handicapées > Données de la MDPH de l'Aude (11)

Données de la MDPH de l'Aude (11)

Publié le : 24 septembre 2020 - Mis à jour le : 06 juillet 2022

Délais de traitement des demandes	Délai global	dossiers enfants	dossiers adultes	AAH	PCH
	2,7 mois	2,2 mois	2,8 mois	2, 9 mois	2,7 mois

Rappel : quand vous déposez une demande à la MDPH, celle-ci dispose d'un **délai légal de 4 mois** pour le traiter.

Décisions d'attribution des droits à vie	AAH avec un taux d'incapacité d'au moins 80%	RQTH	CMI invalidité	CMI priorité	CMI stationnement
	84 % des dossiers éligibles	93 %	83 %	59 %	84 %

Les personnes qui ont une perte d'autonomie définitive peuvent bénéficier, dans certains cas, de droits à vie comme l'AAH, la RQTH, les CMI. Pour la CMI priorité, sa durée est assises sur celle de l'AAH pour un taux d'incapacité de 50 à 75 % et elle n'est attribuée à vie que pour les personnes qui ne bénéficient pas de l'AAH.

Durée moyenne des droits ouverts en matière de scolarisation	35 mois

Afin de mieux correspondre aux cycles scolaires, les droits relatifs à la scolarisation visent à atteindre une durée moyenne de 36 mois. La moyenne nationale est de 31,5 mois. L'Aude a bien progressé sur ce point.

Mesure de la satisfaction des personnes

Nombre de répondants	Globalement satisfaits
553	92,4 %

Un suivi des réformes

Différents « baromètres », indicateurs d'activité portant sur 66 « objets de la vie quotidienne », permettent de suivre l'exécution des réformes et leur impact dans la vie quotidienne des Français.

Pour améliorer l'accès aux droits

Ces mesures contribuent à améliorer l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Plus vite toutes les MDPH atteindront ces objectifs, mieux ce sera pour toutes les personnes handicapées.

À L'ORDRE DU JOUR DE LA COMEX DU 13 MARS

La Comex du 13 mars a ouvert avec l'accueil des artistes accompagnés par l'APAJH Aude qui exposent dans les locaux de la MDPH jusqu'à la fin du mois. 8 élèves d'une classe Bac Pro de Limoux et leur professeure assistaient à cet événement. Tous étaient conviés à une collation pendant que la Comex a poursuivi selon l'ordre du jour suivant :

Modification des arrêtés portant composition des instances du GIP/MDPH11

L'arrêté portant composition de la Commission Exécutive du GIP-MDPH11, de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et du Fonds Départemental de Compensation du Handicap a été modifié.

Arrêté des comptes du GIP/MDPH pour l'année 2022

Mme Sandragné, présidente de la COMEX, représentée par Mme Navarro Estalle, a soumis le compte administratif 2022 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude au vote de la commission.

Affectation du résultat 2022

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 52, le résultat 2022 tel qu'il ressort du compte administratif 2022, a été affecté dans sa globalité, en excédent de fonctionnement reporté.

Projet de budget primitif pour 2023

La Comex a approuvé le Budget Primitif du GIP/MDPH de l'Aude pour l'exercice 2023.

Adaptation des services

Avec l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé (n° 2016-41 du 26 janvier 2016) créant la Réponse Accompagnée pour Tous (RAT), les missions de la MDPH - et donc des agents - ont évolué. Mise en place à compter du 1er janvier 2016, la RAT a d'abord été déployée via une cellule dédiée, rattachée au service Administration Générale, puis elle a progressivement intégré les services EMS et AGD. La conduite de la démarche a impulsé de nouvelles façons de travailler entre acteurs institutionnels, mais surtout avec les personnes en situation de handicap et leur entourage. Il en découle une nécessaire adaptation des fiches de poste des agents concernés.

Questions diverses

2 points ont complété l'ordre du jour

- La présentation de la journée événementielle du 9 juin sur la Réponse Accompagnée pour Tous
- l'ouverture d'une nouvelle permanence administrative à Cuxac Cabardès.

M. Rouanet, président de l'APAJH Aude, debout, s'adressant à la Comex.

M. Rouanet avec des artistes et Béatrice Barré l'arthérapeuthe.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MDPH ET LA CPAM

Directions et agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et de la MDPH se sont rencontrés pour une réunion de travail dans le cadre de l'évaluation de la convention de partenariat signée en 2022.

L'accueil du public à la CPAM

Par cette convention, la CPAM vise l'adaptation de l'accueil et de l'accompagnement des personnes vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap. De son côté, la MDPH est mieux informée sur les dispositifs CPAM. Une nouvelle rencontre sera organisée prochainement pour échanger sur les pratiques des agents des 2 organismes.

Un accompagnement adapté

La CPAM a signé une convention avec l'APF et le GEM de Narbonne qui lui permet de se rendre directement au GEM pour accompagner les adhérents dans leurs démarches, mais également d'être présent dans les lieux d'accueil et d'information visités par le GEM. Une visite à domicile est également possible pour les personnes ayant des problèmes de mobilité.

La Charte Romain Jacob

Les CPAM signent prochainement la charte Romain JACOB, en présence de Pascal JACOB, père de Romain.
C'est une façon de s'inscrire davantage dans le parcours des jeunes pour leur apporter les informations et les services qu'offre la Caisse.

L'ASSOCIATION CHIENS GUIDES DU GRAND SUD OUEST

La MDPH a reçu l'association Chiens Guides du Grand Sud Ouest, basée à Toulouse, qui a présenté son activité et les modalités de mise à disposition d'un chien guide auprès des personnes ayant une déficience visuelle.

Une association créée en 1997

L'association couvre un territoire allant de Bordeaux à Perpignan et Montpellier, soit 15 départements. Elle fait partie de la Fédération française des chiens guides, qui fait elle-même partie de la fédération internationale des chiens guides. Il y a 10 écoles en France, chacune labellisée par la Préfecture.
L'objectif de l'association école des chiens guides est d'accompagner les personnes handicapées avec déficience visuelle ou surdicécité.

L'éducation des chiens

Les chiens sont issus d'un élevage basé à Clermont-Ferrand : 300 à 400 chiens par an sont ainsi donnés aux 10 écoles françaises. Les chiens sont accueillis par des familles autour de Toulouse à l'âge de 2 mois. Commence une période de pré-éducation avec un éducateur. La famille d'accueil sociabilise le chien. Pendant les 8 à 10 mois qui suivent, la famille d'accueil dépose le chien le lundi matin à l'école et le récupère le vendredi soir. Le chien apprend une cinquantaine d'ordres ; il est formé aussi bien à la ville qu'à la campagne. L'Ecole du grand sud-ouest a établi récemment un partenariat avec l'école vétérinaire de Toulouse pour recevoir 2 à 3 chiens supplémentaires par an.

L'accompagnement des personnes avec déficience visuelle ou surdi-cécité

Dans un premier temps, la personne handicapée est formée à ce type de locomotion. Un chien est recherché, pouvant lui correspondre (caractère, allure de marche). Une fois le chien trouvé, la personne handicapée se rend à l'école des chiens guides pour une semaine de travail sur différents parcours. L'éducateur va ensuite avec le chien sur le lieu de vie de la personne et travaille sur les trajets ordinaires, dans le domicile, sur le lieu de travail le cas échéant. Les six mois suivants, « l'équipe » (constituée de la personne et du chien) est soutenue par l'éducateur.
Au bout de 6 mois, un contrat est signé et le chien est remis officiellement. L'association Chiens Guide en reste propriétaire. Le suivi se poursuit une fois par an pendant environ 8 ans.
Le chien est ensuite mis à la retraite : il peut être adopté par la personne ou sa famille, soit revenir dans la famille qui l'a élevé.

Les conditions

Tout est gratuit pour la personne handicapée. Il y a des prérequis avant la remise du chien qui peut être retiré en cas de maltraitance.
110 « équipes » ont été constituées sur les 15 départements du grand sud-ouest ; dans l'Aude, il y en a 2.
L'association souhaite sensibiliser les personnes déficientes visuelles à ce type d'accompagnement.

EN COMPLÉMENT D'INFO

L'HABITAT INCLUSIF UN NOUVEAU CHOIX DE VIE

L'habitat inclusif a été introduit par la loi ELAN, sur la base du rapport de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous ! », remis au Premier ministre en juin 2020. Dans l'Aude, le Département a organisé les Assises de l'Habitat Inclusif en mars 2022 et accompagne actuellement une vingtaine de projets disséminés sur tout le territoire.

L'Habitat Inclusif c'est quoi ?

L'habitat inclusif « a pour projet de permettre de ''vivre chez soi sans être seul'', en organisant, dans des logements ordinaires aménagés à cette fin, regroupés en unités de petite taille, […],sécurisés en services, et ouverts sur l'extérieur. Ces formes d'habitat comportent en conséquence ce que chacun est en droit d'attendre d'un logement, dans sa dimension d'intimité privative comme en termes de liberté d'aller et venir, de centralité, d'accès aux services, aux commerces, aux transports... Les personnes, vulnérables ou non, qui font ce choix sont ainsi en mesure de participer naturellement à la vie sociale. »
En conséquence, le déploiement de l'habitat inclusif « n'est pas seulement une politique ''sociale'' du grand âge ou du handicap, ni même une politique de l'habitat, c'est un projet de société. » Extrait du Cahier pédagogique de la CNSA. En complément, vous pouvez regarder le Grand Entretien de M. Piveteau et Wolfrom sur You tube.

Un déploiement d'ampleur

Le Comité Interministériel du Handicap du 21 février dernier fait état d'un déploiement de l'Habitat Inclusif dans 95 Départements. Au total, ce sont 1 885 projets d'habitats inclusifs qui seront déployés sur les territoires dans les prochaines années, pour répondre aux besoins de 18 070 personnes en situation de handicap ou âgées.
Ce dynamisme montre que ces projets font sens dans les territoires et répondent à une attente forte des Françaises et des Français.

L'Aide à la Vie Partagée (AVP),

créée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 et payée par les Départements, permet de financer l'animation et la coordination de la vie sociale au sein des habitats inclusifs. Pour les programmes actés, le financement de l'aide à la vie partagée est assuré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à hauteur de 80% des dépenses. La trajectoire financière de la CNSA pour ce dispositif représente ainsi plus de 70 millions d'euros de financement annuel pour ces projets à l'horizon 2025.

Dans l'Aude

Actuellement, un habitat inclusif porté par l'association SOLIHA Méditerranée et implanté à Limoux, accueille 18 personnes en situation de handicap. De plus, 21 projets sont accompagnés par les services du Département dans le cadre de la programmation 2023-2029. Ils représentent 190 propositions de location, dont 113 concernent les personnes âgées et 77 les personnes en situation de handicap.

SOUTIEN AUX AIDANTS DES ATELIERS POUR RÉDUIRE LE STRESS

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) promeut 3 types d'ateliers proposés par APF France Handicap dans le cadre du soutien aux aidants : parents, conjoints, enfants, fratrie ou proches qui accompagnent une personne en situation de handicap.

Une co-animation par des « pro » et des « pairs »

Cette action a débuté en 2017 à l'initiative d'APF France handicap dans le cadre d'une convention signée avec la CNSA (Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie). Elle propose 10 modules de formation co-animés par un binôme qui se compose d'un "pro-formateur" (un professionnel spécialiste selon le thème) et d'un « pair-formateur » (aidant familial formé à la co-animation).

Des ateliers gratuits en visio

1321 aidants familiaux ont déjà bénéficié de ce programme en participant à l'une des 180 sessions financées par la CNSA et sans reste à charge pour les aidants.

Il y a des sessions nationales ou directement organisées par les délégations départementales d'APF France Handicap.

Le calendrier du 1er semestre

3 ateliers sont ouverts à l'inscription :

- 8 avril : yoga
- 17 avril : développement personnel
- 26 avril : naturopathie et respiration

Vous pouvez voir la suite du programme sur le site RePairs Aidants.

DU CÔTÉ DES PARTENAIRES

MDPH de l'AUDE 18 rue du Moulin de la Seigne 11855 CARCASSONNE cedex 9

Téléphone 0800 77 77 32

Mail mdph@aude.fr

Site internet https://mdph.aude.fr/